

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal en date du 20/06/1996 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que des travaux sur réseaux (implantation / intervention sur poteaux) par la société KMR FIBRE, chemin Candau et Impasse Lacazette, nécessitent une circulation règlementée du 15/06/2026 au 31/07/2026.

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 15/06/2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux la circulation va impacter temporairement :

- le cheminement piéton,
- et/ou la circulation et le stationnement des véhicules.

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARENX,
- la société KMR FIBRE.

Fait à GURS,
Le 15/06/2026

Le Maire,
Stéphane MARS

